



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE EAU ET RISQUES

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 8013 017-0001

à l'arrêté préfectoral n°2007-30-2 du 30 janvier 2007 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement des travaux de restauration et d'entretien des rivières SAVE, AUSSOUE et LIEUZE par le syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise sur les communes d'Auradé, Cadeillan, Cazaux-Savès, Endoufielle, Espaon, Garravet, Isle-Jourdain, Labastide-Savès, Lombez, Marestaing, Monblanc, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pompiac, Saint-Lizier du Planté, Samatan, Sauveterre et Ségoufielle

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, Livre II et Livre IV, notamment ses articles, L214-1 à L214-3 relatifs à la procédure Loi sur l'eau, L215-2 et L215-14 à L215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L411-1 à L411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, L432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L211-7 et R214-88 et suivants relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-30-2 du 03 janvier 2007 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement des travaux de restauration et d'entretien des rivières Save, Aussoue et Lieuze par le syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2012 adressé au guichet unique de l'eau de la DDT par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de la Save Gersoise, sollicitant la modification de l'arrêté précité afin d'intégrer, dans le cadre de la modification de son prochain plan de gestion, une étude de son territoire,

Considérant que la modification sollicitée n'entraîne pas un changement notable et ne nécessite donc pas une nouvelle enquête publique,

Considérant que le futur plan de gestion fera l'objet d'une déclaration d'intérêt général,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-30-2 du 03 janvier 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« Est déclarée d'intérêt général, l'étude nécessaire à la modification du plan de gestion du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de la Save Gersoise.

Cette étude est réalisée sur l'ensemble du territoire du syndicat ».

Le reste sans changement.

Article 19 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes d'Auradé, Cadeillan, Cazaux-Savès, Endoufielle, Espaon, Garravet, Isle-Jourdain, Labastide-Savès, Lombez, Marestaing, Monblanc, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pompiac, Saint-Lizier du Planté, Samatan, Sauveterre et Ségoufielle.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies susvisées pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la DDT (www.gers.developpement-durable.gouv.fr rubrique "Domaines d'activité / Gestion de l'eau") pendant une durée d'au moins 1 an.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 20 : Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires des communes d'Auradé, Cadeillan, Cazaux-Savès, Endoufielle, Espaon, Garravet, Isle-Jourdain, Labastide-Savès, Lombez, Marestaing, Monblanc, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pompiac, Saint-Lizier du Planté, Samatan, Sauveterre et Ségoufielle, le Directeur Départemental des Territoires, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gers, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, le responsable du Service en charge de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 17 JAN. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian CHASSAING